



Négligence syndic suite à des travaux urgents

Par **Indio**, le **10/05/2018** à **07:28**

Bonjour

J'ai un problème dans mon appartement. Quand j'ai commencé les travaux, on a découvert une poutre abîmée par des insectes à moitié. Un ingénieur d'étude est passé et a préconisé l'étalement provisoirement et puis le renforcement de la poutre. Le syndic bénévole des l'immeuble est venu mettre des étais depuis novembre 2017. Mais pour faire les travaux on ne voit plus personne, étant conscient de la négligence du syndic bénévole, j'ai fait faire des devis et j'ai proposé au syndic et à l'AG, ils ont voté non à la majorité. Et à cette même AG ils ont élu un syndic professionnel que je suis allée voir et qui a fait voter les travaux le 24 février 2018. Depuis toujours on a reçu des appels de fonds mais les travaux ne sont toujours pas commencé. Mais il y a un autre soucis, le fait qu'ils ont mis les étais depuis au moins 6 mois a affaissé mon plancher. Tout le plafond du dessus est retenu par les étais. Actuellement je voulais faire le carrelage mais le maçon m'informe qu'il faut faire un chape pour équilibrer le plancher. Il ya au moins 12 cm à ajuster entre le plus bas et le plus haut.

Vu la mauvaise foi du syndic, est ce que je dois l'informer ?

Ou est ce que je peux faire intervenir un ingénieur bâtiment pour qu'il regarde d'où vient l'affaissement avant d'informer le syndic. Car je l'ai connais très bien, ils sont capables de faire intervenir un ingénieur qui dira le contraire.

Merci de votre réponse

Par **santaklaus**, le **10/05/2018** à **10:30**

Bonjour,

1) « mais les travaux ne sont toujours pas commencé. »

Quel est l'étalement des appels de fonds, quel est le montant demandé par l'entreprise pour commencer les travaux ? Quel est le délai d'intervention de l'entreprise selon son agenda ?

2) Mon plancher s'affaisse »

Avant de faire intervenir un ingénieur bâtiment pour qu'il regarde d'où vient l'affaissement Il faut voir avec l'ingénieur Etude qui a réalisé des calculs de charges pour la pose des étais. Bien sur, il est utile d'informer le syndic de vos démarches.

3 Vu la mauvaise foi du syndic, est ce que je dois l'informer ? Pourquoi est il de mauvaise foi ? Il a fait voter les travaux.

SK

Par **Indio**, le **11/05/2018** à **12:20**

Bonjour

les travaux ont été appelé une seul fois, j'ai appelé l'entreprise qui m'informe qu'elle attends une avance pour commencer les travaux. Moi en ce qui me concerne j'ai payé.

L'ingénieur qui a préconisé la pose des étais n'a rien donné comme calcul de charges. Il a juste dis de poser les étais provisoirement. Et le syndic est venu avec des étais et des planches pour les posés.

Le syndic est de mauvaise foi car, il a fallu que je prends un avocat qui envoie une lettre pour qu'il accepte de convoquer une AG pour faire voter les travaux. Une fois les travaux sont votés, il ne voulait pas faire l'appel de suite, il a fallu que j'envoie une lettre recommandée de menace pour qu'il envoie l'appel de fonds. Bref, je ne vais pas rentrer dans les détails avec le syndic.

Merci de votre retour